

**VŒU**  
**relatif au soutien de la diversification agricole en Nouvelle-Calédonie et à la**  
**revalorisation des déchets et la lutte contre le plastique**

Le congrès des jeunes de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;  
Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;  
Vu la délibération n° 42/CP du 4 mai 2016 relative au congrès des jeunes ;  
Vu les travaux du 26 mai 2018 des six commissions composant le congrès des jeunes, portant sur les mesures susceptibles d'améliorer la condition des jeunes en Nouvelle-Calédonie,

A adopté les dispositions dont le teneur suit :

Le congrès des jeunes de la Nouvelle-Calédonie sollicite l'intervention des autorités compétentes afin d'élaborer des projets ou propositions de texte relatifs à la mise en œuvre en Nouvelle-Calédonie de mesures visant à améliorer la condition des jeunes :

**Article 1<sup>er</sup>** : La commission de l'environnement, dont la thématique était de soutenir la diversification du secteur agricole en Nouvelle-Calédonie pour assurer l'autosuffisance alimentaire, propose les mesures suivantes :

- Favoriser la création de coopératives agricoles, afin de mutualiser les moyens (matériels, organiques tels que les semences, techniques) nécessaires à une augmentation du rendement de la production agricole calédonienne ;
- Planifier la mise sur le marché de produits locaux nouveaux et leur accompagnement. Exemple : développer la culture locale du panais et accompagner sa commercialisation par le biais de campagnes publicitaires, de dégustations en grandes surfaces et sur les marchés et de leur diffusion auprès des cantines scolaires. Ceci afin de répondre à la demande locale de diversification de la filière fruits et légumes et d'augmenter l'autosuffisance alimentaire ;
- Assurer la bonne diffusion des nouvelles techniques et pratiques de production agricoles, élaborées dans les centres de recherche et développement, notamment en passant par le biais des coopératives.

**Article 2** : La commission de l'environnement se propose également d'émettre un vœu supplémentaire, dont la thématique est de développer la revalorisation des déchets et la lutte contre le plastique et propose donc les mesures suivantes :

- Proposer l'adoption d'une loi du pays interdisant la distribution et la vente de sacs en plastique non biodégradables,

- Introduire la problématique de la revalorisation des déchets domestiques au sien du Schéma pour la transition énergétique de Nouvelle-Calédonie (STENC),
- En conséquence, développer une cellule dédiée au sein de l'Agence calédonienne de l'énergie (ACE), afin de :
  - Produire de l'énergie à partir des déchets plastiques (combustion de cubes de plastique compactés produisant de la chaleur et de l'énergie, utilisation de cette chaleur pour produire de la vapeur d'eau et alimenter des turbines, alimenter ces mêmes turbines par les fumées dégagées lors de la combustion),
  - De produire des matériaux utilisables pour l'aménagement urbain (briques).
- Mettre en œuvre la consignation des bouteilles ou la rémunération de la collecte et du retour des certaines matières (cannettes, aluminium...).

Examiné en séance de restitution du congrès des jeunes, le 26 mai 2018.

**Le Président  
du congrès de la Nouvelle-Calédonie,**



**Thierry SANTA**

**La Présidente  
du congrès des jeunes de la Nouvelle-Calédonie,**



**Leslie TUAHU**